

APERÇU

(ARCHIVÉ) COVID-19 : Équipement de protection individuelle (ÉPI) et masque non médical dans les lieux d'hébergement collectif

Publication : septembre 2021

Archivé : décembre 2023

ARCHIVÉ

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. Celui-ci n'est plus mis à jour et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

Introduction

Le présent document contient des renseignements sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et du masque non médical par le personnel et les résidents des lieux d'hébergement collectif (p. ex., refuges, foyers de groupe). Rédigé à l'intention des administrateurs et des membres du personnel, il offre une orientation sur ce qu'il faut porter en présence ou en l'absence d'éclosions dans l'établissement. Les renseignements qu'il fournit se fondent sur le document du ministère de la Santé intitulé [Document d'orientation sur la COVID-19 : Habitation collective pour les populations vulnérables¹](#). Ce document n'est pas destiné aux [foyers de soins de longue durée²](#) ou [établissements correctionnels pour adultes et adolescents³](#). Prendre note qu'il faut peut-être adapter les recommandations du présent document selon la situation et le lieu d'hébergement collectif particuliers. Se reporter aux lignes directrices actuelles du ministère et directives du bureau local de santé publique.

Le document contient des renseignements concernant :

- [le port de l'ÉPI et du masque non médical par le personnel;](#)
- [le port du masque non médical ou du masque chirurgical ou d'intervention par les résidents;](#)
- [la marche à suivre pour mettre l'ÉPI;](#)
- [la marche à suivre pour enlever l'ÉPI;](#)
- [la manipulation et l'entretien de l'ÉPI et des masques non médicaux](#)

Pour en savoir plus sur l'ÉPI qu'il faut remplacer pendant une éclosion de COVID-19 lorsqu'on travaille auprès de cohortes et qu'il y a pénurie d'ÉPI, consulter [Regroupement en cohorte des résidents lors d'éclosions dans les lieux d'hébergement collectif.](#)⁴

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

L'ÉPI sert à protéger l'utilisateur contre l'infection par autrui. L'ÉPI peut comprendre un ou plusieurs des types d'équipement suivants : masque médical (chirurgical ou d'intervention), protection des yeux (c.-à-d. écran facial, lunettes, masque muni d'une visière), blouse et gants, et respirateur N95 dont l'ajustement a été vérifié en cas d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). Le [nettoyage des mains](#) (avec du savon liquide et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool) est une étape importante de la mise et de l'enlèvement de l'ÉPI.⁵

L'ÉPI approprié que le personnel devrait porter dépend de plusieurs facteurs, y compris :

- le [type de soins directs](#) prodigués au résident :
 - les soins directs comprennent l'aide à l'alimentation, au bain, au lavage, au déplacement dans le lit, au changement de vêtements et à la toilette, ainsi que les soins des plaies;
- l'état de santé du résident;
- l'absence ou la présence d'éclosions dans l'établissement :
 - le port d'un masque chirurgical/d'intervention, d'une protection des yeux, d'une blouse et de gants est recommandé pour la prestation de soins directs à tout résident en isolement ou admis à l'établissement en raison de son statut de personne semi-vaccinée ou non vaccinée;
- la nécessité d'effectuer le dépistage des symptômes à l'arrivée à l'établissement :
 - il est recommandé au responsable du dépistage qui ne peut pas être derrière une barrière physique (p.ex., en polycarbonate) de porter un masque chirurgical et une protection des yeux.

Contrôle à la source : port du masque

Masque non médical : Le [masque non médical](#) ne fait pas partie de l'ÉPI, mais sert à protéger les gens contre l'infection respiratoire possible de la personne qui le porte.⁷ On appelle cela le contrôle à la source. Le masque non médical sert à contenir les gouttelettes infectées libérées par la bouche et le nez de l'utilisateur pour éviter qu'elles se propagent jusqu'à autrui. Les recommandations relatives au port du masque non médical par les résidents et le personnel sont énoncées dans le document du ministère de la Santé intitulé [Document d'orientation sur la COVID-19 : Habitation collective pour les populations vulnérables](#).¹

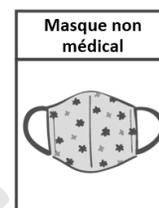
Masque médical (chirurgical ou d'intervention) : Dans certaines situations, on recommande le masque médical comme moyen de contrôle à la source, comme pour le résident malade ou en cas d'éclosion dans l'établissement.

Les enfants de moins de deux ans et les personnes qui ne peuvent pas enlever un masque sans aide ou qui ont du mal à respirer ne devraient pas porter de masque ou de couvre-visage. Voir les conseils de l'Agence de la santé publique du Canada sur [le port approprié du masque non médical ou du couvre-visage](#).⁸

Personnel et visiteurs : port d'ÉPI et du masque non médical

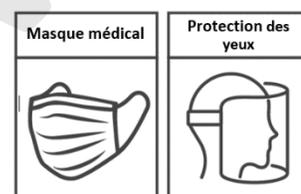
Pas d'éclosion dans l'établissement

- Les membres du personnel et les visiteurs devraient porter un masque non médical (p. ex., masque en tissu) ou un masque médical pour assurer le contrôle à la source en tout temps, comme le recommande le [ministère de la Santé¹](#), sauf :
 - lorsqu'ils mangent (et restent à au moins deux mètres des autres) ou qu'ils sont seuls dans un espace privé.
 - Comme toujours, il faut porter L'ÉPI approprié⁶ au moment de fournir [des soins directs](#)[^] à un résident. L'ÉPI approprié dépend des soins à fournir et de l'état de santé du résident.



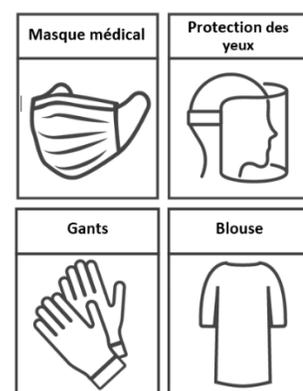
Établissement avec éclosion : zone non touchée (le cas échéant)

- Les membres du personnel et les visiteurs essentiels devraient porter un masque médical pendant tout le quart de travail ou la visite, avec ou sans protection des yeux, selon les conseils du bureau local de santé publique*, sauf :
 - lorsqu'ils mangent (et restent à au moins deux mètres des autres) ou qu'ils sont seuls dans un espace privé.
 - Comme toujours, il faut porter l'ÉPI approprié au moment de fournir des soins directs[^] à un résident. L'ÉPI approprié dépend des soins à fournir et de l'état de santé du résident.



Établissement avec éclosion : zone touchée

- Porter un masque médical en tout temps, sauf :
 - lorsqu'on mange (et qu'on reste à au moins deux mètres des autres) ou qu'on est seul dans un espace privé.
- Porter également une protection des yeux et une blouse en cas d'interaction possible avec un résident. On ajoute aussi les gants quand on fournit des soins directs[^] à un résident.
- Enlever les gants après leur utilisation, sans jamais les porter dans l'intervalle entre deux résidents. Changer la blouse conformément aux recommandations du [document relatif au regroupement en cohorte](#).⁴ Les blouses ne devraient pas être portées dans les aires communes et aires réservées au personnel.



[^]Les **soins directs** comprennent l'aide à l'alimentation, au bain, au lavage, au déplacement dans le lit, au changement de vêtements et à la toilette, ainsi que les soins des plaies.

*La **protection des yeux** peut ne pas être nécessaire dans une zone non touchée par la COVID-19 si la propagation de l'infection y est très improbable (p. ex., cette zone est dans un bâtiment distinct de celui où se trouve l'éclosion).

Résidents : port du masque non médical ou du masque chirurgical/d'intervention

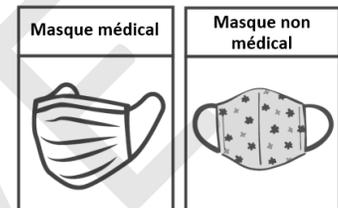
Si cela peut être fait en toute sécurité et qu'ils le tolèrent, on devrait offrir un masque aux résidents qui se trouvent à moins de deux mètres des autres ou dans des espaces communs. Le type de masque offert dépendra de ce qui suit :

Pas d'éclosion dans l'établissement

Résidents en santé - masque non médical (p. ex., masque en tissu)

Résidents présentant des symptômes pouvant être attribuables à la COVID-19 - masque médical

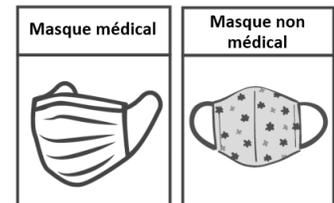
Résidents en isolement à l'admission – masque medical



Établissement avec éclosion : zone non touchée (le cas échéant)

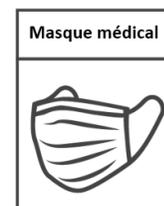
Résidents en santé - masque non médical (p. ex., masque en tissu)

Résidents présentant des symptômes pouvant être attribuables à la COVID-19 - masque medical



Établissement avec éclosion : zone touchée

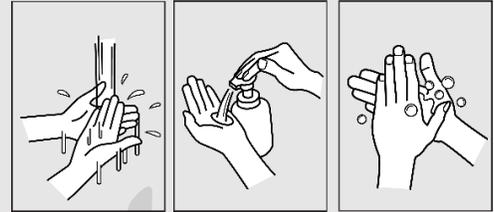
Tous les résidents (malades ou en santé) - masque médical



Comment mettre l'ÉPI¹⁰

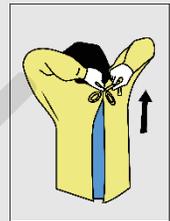
Étape 1 : Se nettoyer les mains

- Se nettoyer les mains au moins 15 secondes avec du savon et de l'eau ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Voir [Comment se laver les mains](#).⁵



Étape 2 : Mettre la blouse

- Nouer solidement les cordons du cou et de la taille.



Étape 3 : Mettre le masque chirurgical/d'intervention

- Placer le masque par-dessus le nez et sous le menton.
- Fixer solidement les cordons, boucles ou sangles.
- Ajuster la bande métallique au sommet du nez.
- Un masque muni d'une visière protège aussi les yeux; on le met de la même façon qu'un masque chirurgical/d'intervention.



Étape 4 : Se protéger les yeux

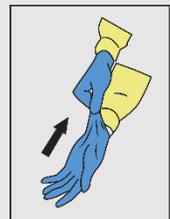
Les lunettes et l'écran facial sont des exemples de protection des yeux.

- Mettre l'équipement de protection des yeux et l'ajuster.
- L'écran facial devrait être ajusté sur le front.



Étape 5 : Mettre les gants

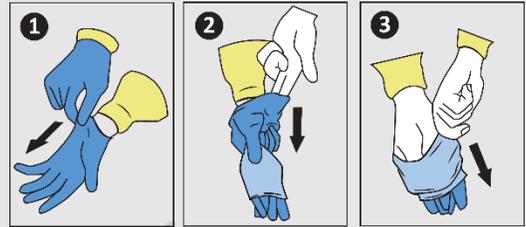
- Mettre les gants en évitant de les déchirer ou de les percer.
- Les gants doivent recouvrir le poignet de la blouse, le cas échéant.



Comment enlever l'ÉPI¹⁰

Étape 1 : Enlever les gants

- Prendre le bord extérieur du gant, près du poignet, et le tirer vers les doigts en le retournant.
- Placer deux doigts sous l'autre gant et le retirer en le retournant par-dessus les doigts.
- Mettre les gants à la poubelle.



Étape 2 : Enlever la blouse

- Détacher les cordons de la taille, puis ceux du cou.
- Tirer doucement la blouse vers l'avant en l'éloignant du corps et en la retournant pour ne pas entrer en contact avec le côté souillé. La rouler en boule.
- Mettre la blouse à la poubelle si elle est jetable ou dans un panier à linge s'il faut la laver.



Étape 3 : Se nettoyer les mains

- Voir [Comment se laver les mains.](#)⁵

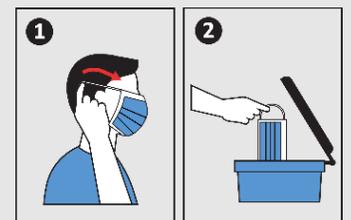
Étape 4 : Enlever la protection des yeux

- Enlever la protection des yeux avec soin sans toucher la partie extérieure, considérée comme souillée.
- Les sangles des lunettes ou de l'écran facial sont considérées comme propres.



Étape 5 : Enlever le masque

- Détacher les cordons (du bas d'abord) ou retirer les boucles pour oreilles, qui sont tous considérés comme propres. Tirer le masque vers l'avant en l'éloignant de la tête sans toucher la partie extérieure, qu'on considère comme souillée.
- Mettre le masque à la poubelle.



Étape 6 : Se nettoyer les mains

- Voir [Comment se laver les mains.](#)⁵

Manipulation et entretien de l'ÉPI et des masques non médicaux

Il ne faut jamais réutiliser les gants. Il faut les utiliser une fois, puis les jeter à la poubelle. Toujours [se laver les mains](#) après avoir retiré des gants.⁵ Il faut changer d'ÉPI s'il est humide, sale ou déchiré.

Blouse

La blouse peut être jetable ou réutilisable.

- Ne pas partager de blouse.
- Utiliser la blouse une seule fois.
 - Mettre la blouse jetable à la poubelle après l'avoir enlevée et se nettoyer les mains.
 - Laver la blouse réutilisable avec du savon à lessive dans la laveuse à la température la plus chaude et bien la sécher. Laver les blouses séparément. Porter une blouse et des gants au moment de faire la lessive des blouses.

Protection des yeux

La plupart des écrans faciaux et des lunettes sont réutilisables, et peuvent être nettoyés et désinfectés entre les utilisations. Ne pas réutiliser le matériel jetable, à usage unique. Suivre les directives du fabricant concernant le nettoyage et la désinfection des protections des yeux utilisées. En l'absence de directives, procéder de la façon suivante :

1. Mettre les gants avant de nettoyer les protections des yeux.
2. [Nettoyage et désinfection](#) : Avec une lingette désinfectante, nettoyer l'intérieur puis l'extérieur. Laisser sécher.¹¹
 - .
3. Enlever les gants et se nettoyer les mains.

Note : Il n'est pas nécessaire de nettoyer les sangles et la mousse de l'écran facial. Si elles sont sales, jeter l'écran facial et s'en procurer un neuf.

Masque non médical

- Ne pas partager le masque non médical.
- On doit mettre le masque non médical à la lessive le jour où il a été porté ou dès qu'il est souillé. Laver le masque avec du savon à lessive dans la laveuse à la température la plus chaude et bien le sécher. Le masque non médical peut être lavé avec d'autres linges et vêtements.

Pour en savoir plus sur l'ÉPI qu'on peut continuer à porter et celui qu'il faut remplacer en passant d'un résident à un autre dans la même cohorte pendant une éclosion de COVID-19, lorsqu'il manque d'ÉPI, voir [Regroupement en cohorte des résidents lors d'éclosions dans les lieux d'hébergement collectif](#).⁴

Sommaire des révisions

Date de publication originale: juillet 2021

Les modifications apportées dans cette révision sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la révision	Date de mise en œuvre	Description des modifications	Page
1	Le 3 septembre 2021	Mise à jour des recommandations relatives à l'ÉPI	Ensemble du document
2	Le 3 septembre 2021	Mise à jour des consignes relatives au nettoyage et à la désinfection des protections oculaires réutilisables et ajout du lien vers une infographie sur le sujet	15

Historique des publications

1^e révision: le 7 juillet 2020

2^e révision: le 16 septembre 2021

Références

1. Ontario. Ministère de la Santé. Document d'orientation sur la COVID-19 : Habitation collective pour les populations vulnérables [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_congregate_living_guidance.pdf
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressources concernant la COVID-19 pour les soins de longue durée [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 26 juin 2020]. Sur Internet : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [consulté le 26 juin 2020]. Disponible à : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/long-term-care-resources
3. Ontario. Ministère du Solliciteur général. Documents d'orientation concernant la COVID-19 pour les établissements correctionnels provinciaux. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_guidance_corrections.pdf
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Regroupement en cohorte des résidents lors d'éclousions dans les lieux d'hébergement collectif [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/cong/2020/06/focus-on-cohorting-outbreaks-congregate-living-settings.pdf?la=fr>
5. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se laver les mains [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-hand-hygiene.pdf?la=fr>
6. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clinical-office-risk-algorithm-ppe.pdf?la=fr>
7. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Masques non médicaux et couvre-visage [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2020/05/factsheet-covid-19-non-medical-masks.pdf?la=fr>

Agence de la santé publique du Canada. Masques et des couvre-visage non médicaux : À propos [Internet]. Ottawa, ON : Sa Majesté la Reine du Canada; 2021 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

8. Ontario. Ministère de la Santé. COVID-19 – Document de référence sur les symptômes [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 9 juin 2020]. Sur Internet : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr>
10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 10 septembre 2021]. Sur Internet : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/03/covid-19-infographic-cleaning-eye-protection.pdf?sc_lang=fr

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Aperçu : Équipement de protection individuelle et masque non médical dans les lieux d'hébergement collectif. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences d'une telle application ou utilisation. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent lui être apportés sans la permission écrite explicite de SPO.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est une agence du gouvernement de l'Ontario vouée à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les meilleurs renseignements et connaissances scientifiques du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Les activités de Santé publique Ontario comprennent aussi la surveillance, l'épidémiologie, la recherche, le perfectionnement professionnel et la prestation de services axés sur le savoir. Pour en savoir plus sur SPO, visiter www.santepubliqueontario.ca.



©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021